

2N DIFFUSION

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros

Siège social : 7 Rue Saint Hermentaire

13008 Marseille

789 387 354 R.C.S. Marseille

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le 5 février, à 9 heures,
au siège social,

Nicolas NEMBRINI, demeurant 8 boulevard Rivet à Marseille (13008), associé unique et gérant de la société 2N DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 100 €, dont le siège social est sis 7 Rue Saint Hermentaire à Marseille (13008), immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 789 387 354, a, conformément à l'article 14 des statuts, pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 7 Rue Saint Hermentaire à Marseille (13008) au 473 Rue Paradis à Marseille (13008) avec effet à compter 5 février 2024.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts tel que suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à :

473 Rue Paradis – 13008 MARSEILLE

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de la Gérance, sous réserve de ratification par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé électroniquement par l'Associé par procédé DocuSign, conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte au signataire et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

En tant que besoin, le signataire des présentes déclare que le contenu du présent procès-verbal est sincère et exact à la date du 5 février 2024 indiquée ci-avant, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) ultérieure(s).

DocuSigned by:

F4EB07F8FD864A9...

Nicolas NEMBRINI

Gérant